

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N°73/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
40	39	40		
OBJET :	Avenant n°1 à l'Appel d'offre n°AO2018-02 « accord-cadre a bons de commande pour les prestations de collecte de points d'apport volontaire des verres et des papiers »			
RESUME :	Marché à procédure formalisée n°AO2018-02 « accord-cadre a bons de commande pour les prestations de collecte de points d'apport volontaire des verres et des papiers » avenant n°1			

L'an deux mille vingt,

le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

Le conseil communautaire,

Vu le Règlement (UE) 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE concernant les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifié, ajout de l'article 6-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant mesures diverses pour faire face à l'épidémie de COVID-19, article 20 créant un article 6-1 dans l'ordonnance n°2020-319 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2, L. 5214-16 et L5211-17 ;

Vu les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu l'article 139 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant la nécessité, pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, de conclure un avenant n°1 au marché en vue de prendre en compte la liquidation judiciaire du centre de tri ECOVAL 30 en ajoutant un prix unitaire de collecte et transport de papier au nouveau Centre de Tri désigné par notre délégataire Sud-Rhône-Environnement (SRE).

Le Président rappelle les caractéristiques du marché :

L'accord-cadre à bons de commandes référencé AO2018-02 concerne la collecte et le transport des déchets papiers et verres des points d'apport volontaires vers le centre de tri désigné, ECOVAL (Beaucaire).

Il a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Et il est établi sans seuil minimum ou seuil maximum de commande.

Cet accord-cadre a été conclu avec la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour une période de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois. L'accord-cadre a été notifié le 11 octobre 2018.

Enfin, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant afin de prendre en compte la liquidation judiciaire en date du 6 mars 2020 du centre de tri ECOVAL 30 (Siret 4341555200038). Ce centre de tri était destinataire de l'ensemble des déchets papiers collectés et transportés sur le territoire intercommunal dans le cadre de l'accord-cadre n°AO2018-02.

Aux termes de cet avenant, un prix unitaire n°4 est ajouté au Bordereau des prix unitaire : Prix unitaire n°4 intitulé « Collecte des papiers (1,11), transport jusqu'au centre de tri PAPREC (PUJAULT) », repreneur désigné par la collectivité –SRE pour un prix unitaire de 78,15€ HT.

Délibère :

Article 1 : approuve cet avenant n°1 à l'accord-cadre.

Article 2 : autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.